

Directions de l'aménagement Urbain et de la Transition Ecologique
Direction de l'urbanisme
JPB/CGG/SB

N°374/2022

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Signature avec la société SEMOFI d'un devis portant sur la réalisation d'une mission d'ingénierie en environnement sur terrains communaux destinés à la vente.

Le Maire de la Commune de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal n°68/2022 du 30 mai 2022 portant sur le principe d'un échange foncier entre la Commune et les bailleurs du quartier de la Fauconnière,

Vu la proposition de mission n°P22-33306 du 18 octobre 2022 émanant de la société SEMOFI,

Considérant qu'afin d'avancer sur le projet de cession des parkings Maréchal Foch et Maison de la Solidarité, il convient de rechercher la présence de composés polluants dans les enrobés mis en œuvre,

Considérant que l'offre de mission faite par la société SEMOFI correspond aux exigences requises à savoir huit (8) forages pour couvrir une surface d'environ 3 100 m² de parkings à céder,

Considérant que l'offre de mission proposée par la société SEMOFI correspond aux attendus de la ville et qu'elle présente l'offre la plus avantageuse économiquement.

DECIDE

- **De signer** avec la société SEMOFI sise 565 rue des Vœux Saint Georges 94290 Villeneuve-le-Roi la proposition de prestation jointe à la présente décision ;
- **De lui régler** la somme de 3 000,00 € TTC en une fois au terme de la mission ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget 2022.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 3 novembre 2022.

Le Maire,

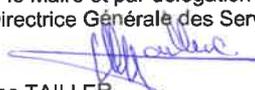

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **07 NOV. 2022**

Mis en ligne, le : **08 NOV. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Signature avec la société SEMOFI d'un devis portant sur la réalisation

Objet de l'acte : d'une mission d'ingénierie en environnement sur terrains communaux destinés à la vente.

.....
Date de décision: 03/11/2022

Date de réception de l'accusé 07/11/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022DECISION374

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20221103-2022DECISION374-AI

.....
Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Décision 374.pdf (99_AI-095-219502770-20221103-
2022DECISION374-AI-1-1_1.pdf)